



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 43 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Préfecture

Arrêté N °2013276-0002 - Arrêté portant institution des bureaux de vote dans le département de la Dordogne	1
Arrêté N °2013277-0002 - AP définissant le taux de perte de récoltes pour les terres,vignes et vergers suite aux orages des 2 et 6 août 2013	2



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation

Arrêté n° 2013276-0002
portant institution des bureaux de vote

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.17 et R.40 du code électoral,

Vu les arrêtés des 12 août 2013, 27 août 2013 et 29 août 2013 instituant plusieurs bureaux de vote dans certaines communes du département,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué 695 bureaux de vote dans l'ensemble des communes du département.

Article 2 : Les bureaux de vote ainsi fixés serviront pour toute élection ayant lieu entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets d'arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 3 octobre 2013

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Jean-Louis AMAT

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2013277 - 0002
définissant les taux de perte de récoltes pour les terres, vignes et vergers
suite aux orages des 2 et 6 août 2013

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2013 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de 234 communes du département de la Dordogne suite à l'orage de grêle du 2 août 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2013 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de 27 communes du département de la Dordogne suite au coup de vent du 6 août 2013 ;

Vu le rapport présenté le 18 septembre 2013 au comité national de gestion des risques en agriculture ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Les taux de perte de récolte pour les terres, vignes et vergers suite aux orages des 2 et 6 août 2013 s'établissent comme suit :

– taux de perte de 90 % dans les communes suivantes :

ANGOISSE	HAUTEFORT	ST PANTALY D'ANS
ANLHIAC	LANOUAILLE	ST PANTALY D'EXCIDEUIL
AZERAT	MINZAC	ST RABIER
BOISSEUILH	MONTPEYROUX	ST RAPHAEL
BOISSIERE D'ANS (LA)	PAYZAC	STE TRIE
CARSAC DE GURSON	PREYSSAC D'EXCIDEUIL	SALAGNAC
CHERVEIX CUBAS	ST CYR LES CHAMPAGNES	SAVIGNAC LEDRIER
CHOURGNAC	STE EULALIE D'ANS	TEMPLE LAGUYON
COULAURES	ST MARTIAL D'ALBAREDE	THENON
EXCIDEUIL	ST MARTIN DE GURCON	TOURTOIRAC
GABILLOU	ST MEDARD D'EXCIDEUIL	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
GENIS	ST MESMIN	

- taux de perte de 70 % dans les communes suivantes :

AJAT	LIMEYRAT	STE MARIE DE CHIGNAC
ATUR	MAYAC	ST MICHEL DE MONTAIGNE
BACHELLERIE (LA)	MILHAC D'AUBEROCHE	ST PIERRE DE CHIGNAC
BONNEVILLE & ST-AVIT FUMA	MONTAZEAU	ST REMY
CHANGE (LE)	MONTCARET	ST VIVIEN
CLERMONT D'EXCIDEUIL	NOTRE DAME DE SANILHAC	SARLANDE
CUBJAC	ST ANTOINE D'AUBEROCHE	SAVIGNAC LES EGLISES
DUSSAC	ST CREPIN D'AUBEROCHE	SORGES
EYLIAC	ST GERMAIN DES PRES	
FOSSEMAGNE	ST JORY LAS BLOUX	
LAMOTHE MONTRAVEL	ST LAURENT SUR MANOIRE	

- taux de perte de 30 % dans les communes suivantes :

ARCHIGNAC	GREZES	ST CREPIN ET CARLUCET
LA CASSAGNE	JAYAC	ST GENIES
CHAVAGNAC	PAULIN	
LA DORNAC	PAZAYAC	
LA FEUILLADE	ST AMAND DE COLY	

- taux de perte de 15 % dans les communes suivantes :

AGONAC	CHÂTEAU L'EVEQUE	LAMONZIE ST-MARTIN
ALLES SUR DORDOGNE	CHATRES	LARDIN ST-LAZARE (LE)
ANNESSE ET BEAULIEU	COLY	LAVEYSSIERE
ANTONNE ET TRIGONANT	CONDAT SUR VEZERE	LES LECHES
AUBAS	CORGNAC SUR L'ISLE	LEGUILLAC DE L'AUCHE
AURIAU DU PERIGORD	CORNILLE	LEMBRAS
BADEFOLS D'ANS	COUBJOURS	LEMPZOURS
BARS	COULOUNIEUX CHAMIERES	LIGUEUX
BASSILLAC	COURSAC	LUNAS
BEAUMONT DU PERIGORD	CREYSSENSAC ET PISSOT	MANZAC SUR VERN
BEAUPOUYET	DOUVILLE	MARCILLAC ST QUENTIN
BEAUREGARD DE TERRASSON	DOUZE (LA)	MARQUAY
BELEYMAS	DOUZILLAC	MARSAC SUR L'ISLE
BELVES	ECHOURGNAC	MARSANEIX
BERGERAC	EGLISE NEUVE DE VERGT	MAURENS
BEYNAC ET CAZENAC	EGLISE NEUVE D'ISSAC	MENESPLET
BIRAS	ESCOIRE	MENIGNAC
BORREZE	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	MIALET
BOSSET	EYVIRAT	MONFAUCON
BOULAZAC	EYZERAC	MONTAGNAC LA CREMPSE
BOURGNAC	EYZIES DE TAYAC SIREUIL	MONTIGNAC
BOURROU	FANLAC	MONTPON MENESTEROL
BRANTOME	FARGES (LES)	MONTREM
BREUILH	FLEIX (LE)	MOULIN NEUF
BUGUE (LE)	FOUGUEYROLLES	MUSSIDAN
BUSSAC	FOULEIX	NADAILLAC
CASTELNAUD LA CHAPELLE	GINESTET	NAILHAC
CENDRIEUX	GRANGE D'ANS	NANTHEUIL
CHALAGNAC	GRIGNOLS	NANTHIAT
CHAMPCEVINEL	GRUN	NASTRINGUES
CHANCELADE	ISSAC	NEGRONDES
CHANTERAC	JAURES	NEUVIC
CHAPELLE AUBAREIL (LA)	JUMILHAC LE GRAND	PAUSSAC ET ST VIVIEN
CHAPELLE GONAGUET (LA)	LACROPTE	PERIGUEUX
LA CHAPELLE SAINT JEAN	FORCE (LA)	PEYRIGNAC

PEYZAC LE MOUSTIER	ST GEYRAC	ST SAUVEUR LALANDE
LE PIZOU	ST HILAIRE D ESTISSAC	ST SEURIN DE PRATS
PLAZAC	ST JEAN D ATAUX	ST SEVERIN D'ESTISSAC
PORT STE FOY ET PONCHAPT	ST JEAN DE COLE	ST SULPICE D'EXCIDEUIL
PRIGONRIEUX	ST JEAN D ESTISSAC	ST VINCENT SUR L'ISLE
PROISSANS	ST JEAN D'EYRAUD	SARLAT LA CANEDA
QUEYSSAC	ST JORY DE CHALAIS	SARLIAC SUR L'ISLE
RAZAC SUR L'ISLE	ST JULIEN DE CREMPSE	SARRAZAC
RIBAGNAC	ST LAURENT DES HOMMES	SIGOULES
ROUFFIGNAC ST CERNIN DE	ST LEON SUR L'ISLE	SOURZAC
REILHAC	ST LEON SUR VEZERE	TAMNIES
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	ST LOUIS EN L'ISLE	TEILLOTS
ST AGNE	ST MARTIAL D'ARTENSET	TERRASSON LA VILLEDIEU
ST AMAND DE VERGT	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	THIVIERS
ST ANDRE D ALLAS	ST MAIME DE PEREYROL	TRELISSAC
ST ANTOINE DE BREUILH	ST MEARD DE GURCON	TREMOLAT
ST AQUILIN	STE NATHALENE	VALLEREUIL
ST ASTIER	STE ORSE	VALOJOUXX
ST AULAYE	ST PARDOUX LA RIVIERE	VAUNAC
ST CERNIN DE L HERM	ST PAUL DE SERRE	VELINES
ST CYPRIEN	ST PIERRE DE COLE	VERGT
ST FRONT D ALEMPS	ST PIERRE D'EYRAUD	VEZAC
ST GEORGES BLANCANEIX	ST PRIVAT DES PRES	VILLAC
ST GERAUD DE CORPS	ST ROMAIN ET ST CLEMENT	VILLAMBLARD
ST GERMAIN DU SALEMBRE	ST SAUVEUR	

Ces éléments sont retranscrits dans l'annexe cartographique jointe à cet arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 4 octobre 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

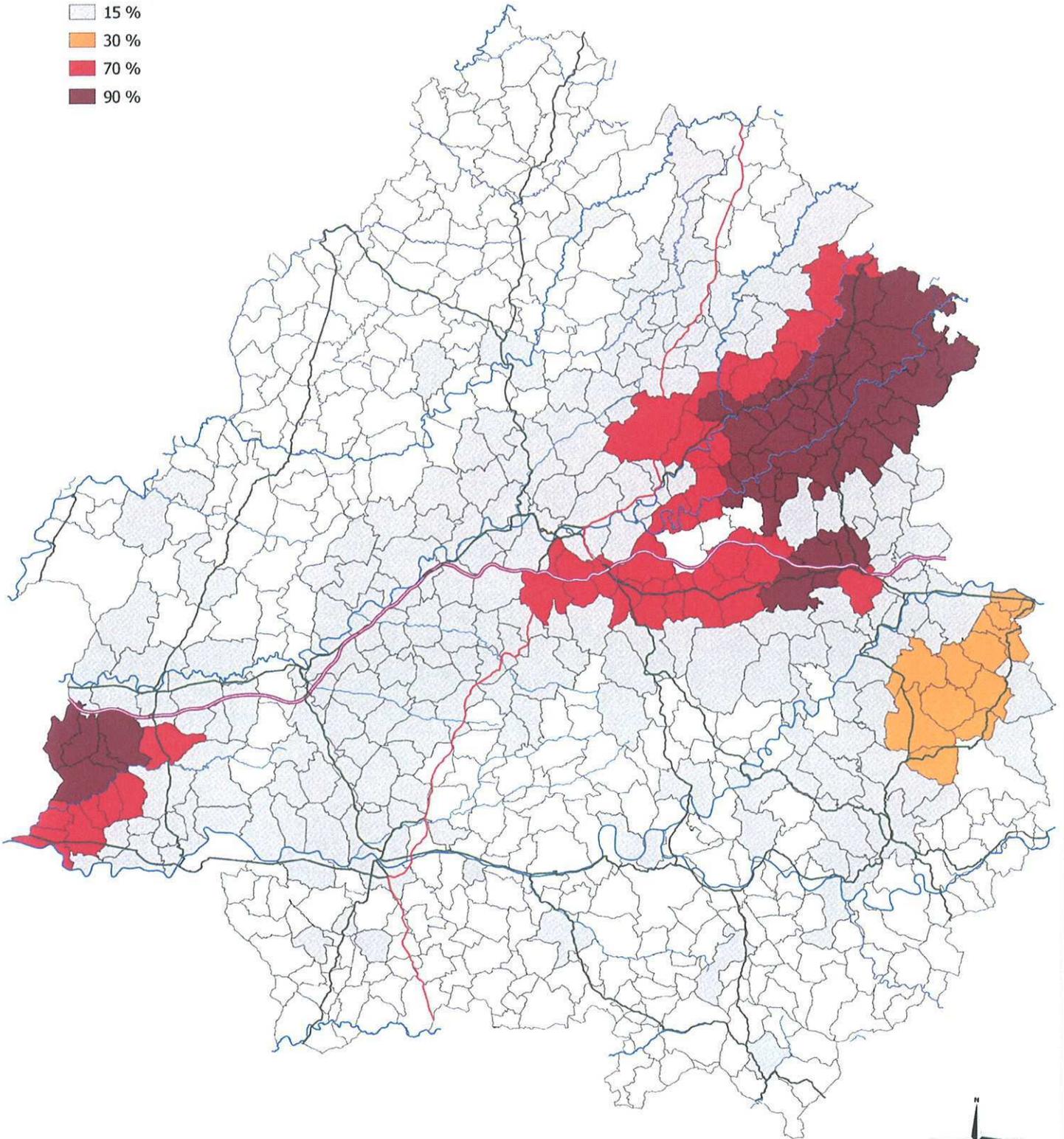
Jean-Louis AMAT

10/10/2013

Communes sinistrées par les orages des 2 et 6 août 2013

Taux de perte terres, vigne, verger

- 15 %
- 30 %
- 70 %
- 90 %



Carte réalisée le 04/10/2013

